

COMMUNE DE PLUMÉLIAU-BIEUZY
Pôle Éducation Enfance Jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

Le restaurant scolaire est un service public communal. Le temps du repas est un moment de restauration, d'éducation au goût et d'apprentissage du vivre-ensemble. Ce règlement définit les conditions de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants. Il est adopté par délibération du Conseil municipal. Il s'impose à l'ensemble des usagers du service de restauration scolaire.

1. Inscription

L'inscription est obligatoire via le Portail Familles. Les familles veillent à l'exactitude des informations communiquées et sont tenues de signaler toute modification (adresse, téléphone, personnes autorisées...).

2. Réservations

Les réservations, modifications ou annulations sont réalisées au plus tard 72 heures avant le repas. En cas de maladie, le repas est déduit sur justificatif transmis sous 72 heures.

3. Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et peuvent être révisés en cours d'année scolaire. Une facture est émise chaque mois. Le paiement intervient selon les modalités fixées par la Trésorerie.

4. Charte des bonnes conduites

- Je parle calmement.
- Je respecte les adultes et mes camarades.
- Je reste assis pendant le repas.
- Je demande l'autorisation avant de me déplacer ou d'aller aux toilettes.
- Je goûte les aliments proposés.
- J'évite le gaspillage alimentaire.
- Je prends soin du matériel et des locaux.
- Je quitte la salle dans le calme.

5. Respect des règles

Le personnel privilégie le dialogue et les mesures éducatives. Selon la gravité des faits : rappel à la règle, réparation, fiche navette, rencontre avec la famille puis exclusion temporaire puis, en dernier recours, exclusion définitive prononcée par le Maire ou son représentant, après échange avec la famille.

6. Permis à points et fiches navettes

Chaque enfant débute l'année avec 12 points. Les pertes de points et les fiches navettes sont appliquées conformément au protocole communal (voir ci-après)

7. Santé

Les médicaments ne peuvent être administrés qu'avec une ordonnance, une autorisation écrite des représentants légaux et la remise du traitement. Les enfants présentant une allergie ou une pathologie nécessitant un régime particulier sont accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la réglementation.

8. Menus

Les menus sont élaborés par une diététicienne en collaboration avec le responsable de la cuisine centrale, dans le respect des recommandations nutritionnelles. Ils sont consultables sur le portail familles et dans la publication hebdomadaire Plum'zy et peuvent être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement ou d'événements exceptionnels.

9. Application

Le personnel du Pôle Éducation Enfance Jeunesse est chargé de l'application du présent règlement.

10. Responsabilité

Les enfants demeurent sous la responsabilité de la commune pendant le temps de restauration. Les familles demeurent responsables des dommages causés volontairement par leur enfant.

11. Protections des données

Les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion du service conformément au RGPD.

Engagement des familles

Nom et Prénom de l'enfant :

Signature des responsables légaux :

Ensemble, faisons du restaurant scolaire un lieu de respect, de partage et de plaisir pour tous.

PERMIS A POINT ET FICHE NAVETTE

Le permis à points

Les enfants commencent l'année avec 12 points, points que l'on peut perdre ou alors récupérer. Les fiches navettes sont alors établies par tranche de 3 points, ce qui permet une graduation des manquements au règlement :

- Un petit manquement = -1 point,
- Une accumulation de 3 « petits manquements » = -3 points et donc une fiche navette.
- Un gros manquement = -3 points ou plus et donc une fiche navette,
- Un très gros manquement = -6, -9 ou -12 points et donc une fiche navette correspondante aux points restants,

À chaque point perdu correspond une sanction pédagogique :

- **1 ou 2 points** = Rappel à la règle, l'enfant doit expliquer en quoi il a transgressé une règle et réparer son erreur.
- **3 points** = Fiche navette, transmise aux parents pour information. Rappel à la règle, l'enfant doit expliquer en quoi il a transgressé une règle et réparer son erreur.

Le fait de retirer des points ne se fait pas « à la tête du client », mais en étant fondé sur des faits vérifiés et une base commune élaborée en concertation avec les agents du PEEJ.

1 point = manquement	2 points = violence physique ou verbale	3 points = fait aggravé
Mensonge	Dégradation du matériel (verre, couvert)	Dégradation sérieuse du matériel (vitre, table) et des locaux
Comportement inapproprié (ex : dire des gros mots, crier ...)		
Irrespect (nourriture, réalisation faite par un autre enfant...)	Insolence répétée	Comportement inapproprié aggravé (ex : mise en danger d'autrui, montrer son anatomie intime)
Cracher (par terre, dans son verre...),	Insulte entre enfants	Comportement/propos discriminatoire
Jouer avec la nourriture (après avoir déjà été resservi),	Bagarre	Cracher sur une personne
	Jets d'objets	Harcèlement avéré
Non-respect des consignes (après avoir déjà été repris),	Utilisation d'objets dangereux	Humiliation d'un autre enfant
	Intimidation	Insulte/Violence envers un adulte
Non-respect du règlement		Violence avec blessure
Refus volontaire d'obéir		Vol

Le comportement des enfants peut leur faire perdre des points, mais aussi en récupérer. Il est impossible de dépasser les 12 points ou repasser une tranche (si l'enfant a perdu 3 points, désormais son solde maximal est de 9 points). Ainsi, un enfant qui a perdu 1 point peut le récupérer en ayant un comportement exemplaire et/ou en réalisant une tâche permettant d'aider le fonctionnement de la structure. Les modalités de récupération des points sont appréciées par les équipes du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Les fiches navettes

C'est une fiche qui est transmise aux parents pour information. Sur cette fiche seront détaillées la nature des manquements et les suites engagées selon l'échelle suivante :

- Une **fiche navette niveau 1** est établie si l'enfant a perdu 3 points en une ou plusieurs fois et passe sous la barre des 9 points = **transmission aux parents.**
- Une **fiche navette niveau 2** est établie si l'enfant a perdu 6 points en une ou plusieurs fois et passe sous la barre des 6 points = **transmission aux parents + courrier.**
- Une **fiche navette niveau 3** est établie si l'enfant a perdu 9 points en une ou plusieurs fois et passe sous la barre des 3 points = **transmission aux parents + courrier + convocation,**
- Une **fiche navette niveau 4** est établie si l'enfant a perdu 12 points en une ou plusieurs fois n'a plus de points = **transmission aux parents + courrier + convocation + exclusion temporaire ou définitive de la ou des structures.**

CHARTRE DES BONNES CONDUITES

AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour un repas agréable et respectueux pour tous !

1

JE PARLE DOUCEMENT

Je garde une voix calme
pour que tout le monde
passe un bon moment.



2

J'ÉCOUTE LES ADULTES

Je respecte les consignes
des agents et des
animateurs.



3

JE RESTE ASSIS

Je reste à ma place
pendant le repas.



4

JE LÈVE LA MAIN

Si j'ai besoin d'aide
ou si je veux aller
aux toilettes.



5

JE GOÛTE LES ALIMENTS

Je découvre de nouvelles
saveurs et j'évite
de gaspiller.



6

JE RESPECTE MES CAMARADES

Je suis poli, je partage
et je ne me moque pas.



7

JE PRENDS SOIN DU MATÉRIEL

Je respecte la vaisselle,
les tables et les locaux.



8

JE QUITTE LA CANTINE DANS LE CALME

Je laisse une place propre
et je sors tranquillement.



ENSEMBLE,
FAISONS DU RESTAURANT SCOLAIRE
UN LIEU DE RESPECT, DE PARTAGE
ET DE PLAISIR !



Pluméliau-Bieuzy
Pôle Éducation Enfance Jeunesse

